

4.58 Ce n'est pas le cas dans les activités de commerce international auxquelles l'ACDI ne participe pas. Le témoin de la Société pour l'expansion des exportations (M. R.L. Richardson) a affirmé au Comité qu'exiger une telle évaluation nuirait gravement aux entreprises canadiennes quant à leur capacité d'exercer une concurrence sur le marché international :

M. Fulton : . . . Ne devrions-nous pas, à votre avis, apporter à la Loi qui vous gouverne des modifications qui servent de guide non seulement à la SEE, non seulement aux entreprises canadiennes qui se servent de vous comme instrument financier, mais également aux acheteurs afin qu'ils sachent que leur demande est soumise à un examen sélectif, qu'il s'agisse de la meilleure technologie disponible ou d'un souci sincère de protection de l'environnement global?

M. Richardson : Je peux vous répondre par un non catégorique. Si nous faisons savoir à nos acheteurs de pays étrangers que nous subissons des restrictions qui nous empêchent de leur offrir un financement semblable à celui que peuvent offrir tous les principaux pays créditeurs, cela détournerait ces acheteurs des produits et services canadiens. Autant déclarer au monde que le Canada ne veut pas être pris en considération dans le commerce international. . . ³³

4.59 Le Comité admet que, si l'on peut appliquer de telles considérations aux fonds publics versés au titre de l'aide au développement, il en va peut-être tout autrement lorsqu'il s'agit d'appuyer une entreprise canadienne. Nous reconnaissons également que, même dans l'optique de l'aide internationale, les considérations environnementales comme le réchauffement de la planète peuvent perdre de l'importance face à la misère profonde ou aux conditions de santé déplorables que connaît peut-être le pays bénéficiaire. Néanmoins, il ne semble ni juste du point de vue moral ni conforme à l'intérêt du Canada que, essentiellement parce que la méthode de financement diffère, nous fermions les yeux sur certaines activités alors que nous réclamons des normes plus strictes pour d'autres. Par exemple, si le Canada estime qu'il ne peut pas fournir une aide financière à la construction d'une usine qui aurait pour effet de dévaster une zone de forêt tropicale, est-il acceptable qu'une entreprise canadienne finance une usine semblable? Et le gouvernement canadien devrait-il alors fournir des garanties d'exportation?

4.60 Il est difficile de répondre à ces questions, mais la réalité du réchauffement de la planète nous oblige en tant que pays, à y faire face. D'une façon plus positive, le Comité croit qu'il est possible de faire davantage, tant dans le cadre du commerce extérieur que de l'aide internationale, pour encourager les programmes et les technologies profitables à l'environnement. D'où notre prochaine recommandation :

4.61 Le Comité recommande au gouvernement fédéral d'établir une politique et des programmes propres à encourager les entreprises canadiennes à commercialiser et à exporter des techniques et du matériel susceptibles de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier à l'intention des pays en développement qui ont peine à développer leur économie. (Recommandation provisoire n° 7)

4.62 Il y va manifestement de l'intérêt du Canada, non seulement pour ce qui est des possibilités de développement commercial, mais aussi parce que l'industrialisation rapide des pays en développement pourrait occasionner une augmentation des émissions provenant des